



CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »

Double compétition de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,
Organisée par le Comité International Génies en Herbe OHADA
CIGHO

Règlement Officiel¹ 15^{ème} Concours International « Génies en Herbe OHADA »

1. Généralités

Le Concours international « Génies en Herbe OHADA » (GHO) est une idée originale qui vise d'une part à promouvoir et vulgariser les instruments juridiques de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et d'autre part à favoriser l'insertion socio-professionnelle de jeunes diplômés. Au-delà, le Concours s'est voulu être également un cadre de saine émulation entre jeunes étudiants et professionnels venant de divers horizons en participant à l'intégration culturelle. Le Concours est organisé par le **Comité International Génies en Herbe OHADA (CIGHO)** (ci-après désigné **Comité International**), association apolitique et à but non lucratif spécialement créé à cet effet.

Le Concours est une compétition estudiantine itinérante qui se tient chaque année dans l'un des pays membres de l'OHADA, de préférence celui qui en assure la présidence, si les conditions le permettent. En cas d'impossibilité d'organiser le Concours dans le pays assurant la présidence de l'OHADA, le choix du pays hôte sera décidé par le Comité International à la suite d'un appel à candidature.

La 15^{ème} édition, édition anniversaire, se tiendra à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 6 au 16 septembre 2024.

1

2. Les participants

Le Concours est ouvert à l'ensemble des pays membres et non membres de l'OHADA.

Chaque pays participant doit présenter une seule équipe. Cela suppose que des compétitions nationales soient organisées pour la sélection de ladite équipe. En tout état de cause, le mode de sélection de l'équipe est à la discrétion du Coordonnateur national, sauf dans le pays co-organisateur. Le Comité International s'assure toutefois que le mode de sélection de l'équipe nationale réponde à des critères objectifs n'impactant pas la crédibilité du Concours.

Dans les pays où une présélection nationale n'a pu être organisée faute de Coordination nationale, l'équipe qui aura manifesté au Comité International sa volonté de participer au Concours, et qui en remplit les conditions, sera autorisée à prendre part à la phase internationale.

Les équipes devront être constituées de personnes régulièrement inscrites dans une Faculté de Droit/d'Economie/de Comptabilité ou dans tout autre Institut où est enseigné le Droit et non encore titulaire de la Maîtrise ou du Master II en Droit. **Est exclu de cette compétition tout**

¹ Le présent règlement s'applique à tous les acteurs du Concours : Organisateur, Co-organisateur, coordonnateurs nationaux ou toute personne en faisant office, membres d'équipes. Il est complété par tout autre texte adopté dans le cadre du Concours.





CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »

Double compétition de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour
l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,
Organisée par le Comité International Génies en Herbe OHADA
CIGHO

professionnel. En tout état de cause, aucun candidat ne devra être âgé de plus de 30 ans en septembre 2024.

Les équipes devront être composées de trois (03) membres avec le respect obligatoire du genre.

Toute équipe participante qui ne respecterait pas une telle composition, relativement au respect du genre, se verra retrancher 30 points à l'issue de la phase éliminatoire internationale. Dans l'hypothèse où, par un cas de force majeure, seulement deux (02) membres d'une équipe ont pu effectuer le déplacement à Abidjan, ou sont aptes à la compétition, le Comité International autorisera leur participation sans considération du respect du genre. Dans ce cas d'espèce, les points obtenus à la plaidoirie seront divisés par deux (02), les autres règles de temps s'appliquant. Le QRM sera fera avec les deux candidats.

Aucun candidat ne peut participer plus d'une fois à la phase finale du Concours.

En dernier ressort, le Comité International apprécie le respect des conditions d'éligibilité par les équipes et décide de qui est éligible au Concours. Cela n'exclut pas le droit pour toute équipe de saisir ledit Comité, par voie écrite, de toute contestation relative à la composition d'une équipe.

A la phase internationale, chaque équipe est accompagnée par un Coordonnateur national ou un accompagnateur pour les pays où il n'existe pas de Coordination nationale. A la qualité de Coordonnateur national, celui qui a été accrédité comme tel par le Comité International. Son séjour et sa restauration sont pris en charge par le Comité d'Organisation dans les conditions préalablement définies.

Si une équipe éprouve le besoin de s'adjoindre un membre supplémentaire en dehors des trois (03) candidats et du Coordonnateur national / Accompagnateur, le Comité International n'est nullement responsable de son séjour. Le Comité International ne prendra aucune disposition concernant ce dernier, à l'exclusion de conseils et recommandations qui pourront être fournis.

Toutefois, si les conditions le permettent, le co-organisateur pourra, à sa seule responsabilité, fixer un montant forfaitaire à chaque équipe pour couvrir l'hébergement et/ou la restauration de membres supplémentaires. Les demandes de participants complémentaires sont à adresser au Project Manager à l'adresse suivante : awanab@yahoo.fr

3. Modalités de participation

Chaque équipe doit s'acquitter de frais d'inscription et prendre en charge ses frais de déplacement (aller-retour) vers le pays de la compétition. **Vis-à-vis du Comité International, le paiement des frais d'inscription est l'obligation du Coordonnateur national.**

Les frais d'inscription s'élèvent à 200.000F CFA/équipe, payables au plus tard le 10 août 2024.

Le non-paiement des frais d'inscription dans le délai prévu équivaut systématiquement à la non-participation à l'édition en cours. Aucune communication ne sera entretenue avec ladite équipe et aucune prise en charge ne sera fournie. Elle ne sera pas autorisée à effectuer le déplacement dans le cadre de la compétition.

Le Comité International peut autoriser la participation d'une équipe hors délai sous réserve d'une pénalité financière de **50.000 F CFA**. A condition que le deadline pour le dépôt des mémoires ne soit pas dépassé, il ne sera pas appliqué la pénalité de retard de 15 points.





CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »

Double compétition de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour
l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,
Organisée par le Comité International Génies en Herbe OHADA
CIGHO

NB : Les frais d'inscription restent acquis au Concours, même en cas de retrait ou de non-participation de l'équipe.

Chaque équipe est seule responsable de ses frais de voyage vers le lieu de la compétition (titre de transport et visa/autorisation de voyage). C'est la responsabilité principale du Coordonnateur National. Le Comité International ne peut offrir qu'un appui technique à l'équipe. Toutefois, dans le cadre d'éventuel partenariat négocié, Il peut orienter le Coordonnateur national vers des partenaires susceptibles de lui apporter une assistance matérielle ou financière.

4. Langue

La langue du Concours est le français.

Cela n'exclut pas la participation de pays ayant comme langue officielle l'une des quatre (04) langues de l'OHADA. Dans le cas de la participation d'au moins deux pays pratiquant une autre langue que le français, un service de traduction simultané sera mis en place.

5. Calendrier de la phase internationale

La phase internationale se tiendra du 6 au 16 septembre 2024 à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Le chronogramme détaillé de la phase internationale sera communiqué à deux (02) semaines de la cérémonie d'ouverture.

6. Déroulement du Concours

Les équipes participantes au Concours s'affronteront dans des poules dont le nombre, sans qu'il ne puisse dépasser quatre (04), sera fonction du nombre de pays participants. La constitution des poules est déterminée à la cérémonie d'ouverture du concours suivant le mode opératoire arrêté par la Commission Scientifique.

A l'issue des manches éliminatoires, les deux premières équipes de chaque poule seront qualifiées pour les quarts de finales. L'équipe vainqueur de chaque match de quart de finales ira en demi-finales et les vainqueurs de celles-ci disputeront la finale. Dans l'hypothèse exceptionnelle où seulement deux (2) poules ont pu être constituées pour la manche éliminatoire, les deux premières équipes de chaque poule seront qualifiées pour les demi-finales. Le Comité peut modifier ces règles en fonction des circonstances, mais avant que la compétition ne soit entamée. Le classement des équipes par poule est déterminé par le cumul des points obtenus lors des différents matchs auquel s'ajoute la note (moyenne) des mémoires.

Les candidats s'affronteront autour de deux (02) catégories d'épreuves standards adaptables en fonction des besoins de chaque édition : **les épreuves écrites et l'épreuve orale.**

- **Les épreuves écrites ou Le Questionnaire** : il se compose de quatre (04) rubriques :
 - les Questions à Choix Multiples (QCM)
 - l'Intégration Africaine (IA)
 - le Qui suis-je ? (Q)
 - le Quiz-Relai MARD (QRM)





CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »

Double compétition de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour
l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,
Organisée par le Comité International Génies en Herbe OHADA
CIGHO

- **Les Questions à Choix Multiples** : Il s'agit de trouver la bonne réponse à travers plusieurs propositions de réponse. Il sera soumis aux compétiteurs dix (10) questions de dix (10) points chacune pour la bonne réponse. Ils auront, à cet effet, deux (02) minutes et trente (30) secondes pour y répondre. La mauvaise réponse retranche cinq (05) points et l'abstention vaut zéro (00) point. A partir de la seconde abstention, il est retranché cinq (05) points à chaque nouvelle abstention. Les questions portent essentiellement sur les textes de l'OHADA, en l'occurrence le Traité OHADA, les règlements de procédure et d'arbitrage et les actes uniformes. Pour la manche éliminatoire, les questions porteront sur dix (10) textes choisis discrétionnairement par la Commission Scientifique et communiqués aux équipes en même temps que le chronogramme détaillé de la phase internationale.
- **L'Intégration Africaine** : L'OHADA étant un outil d'intégration africaine, il nous est apparu utile d'accorder une vitrine au concept de l'Intégration Africaine à travers ses Hommes, ses Institutions et des Dates. Aussi, les candidats auront à répondre, pendant deux (02) minutes et trente (30) secondes, à dix (10) questions de cinq (05) points chacune portant sur les institutions de l'espace OHADA et Etats africains relativement aux hommes, à la culture, à l'histoire, à la géographie, etc. Les mauvaises réponses et les absences ne sont sanctionnées que par la note de zéro (00).
- **Le Qui suis-je ?** : Il s'agit de trouver la bonne réponse à travers un faisceau d'indices. Chaque indice compte pour un nombre de points précis. C'est une épreuve de duel qui oppose les équipes deux à deux. Lors de la manche éliminatoire de la phase internationale, l'opposition des équipes sera déterminée par tirage au sort. La première équipe à donner la bonne réponse obtient les points de l'indice et met fin à l'épreuve. 1^{er} indice : 30 pts ; 2^{ème} indice : 20 pts ; 3^{ème} indice : 15 pts ; 4^{ème} indice : 10 pts ; 5^{ème} indice : 5 pts.
- **Le Quiz-Relai MARD** : Il s'agit de répondre à une série de trois (03) questions spécifiques aux Actes uniformes sur la médiation et sur l'arbitrage. Les membres de l'équipe seront interrogés oralement et successivement, selon l'ordre préalablement défini par eux et sans possibilité de consultation. La bonne réponse permet de poursuivre le relai. En cas de mauvaise réponse, le relai s'interrompt pour l'équipe, toutefois elle laquelle conserve le bénéfice des points obtenus pour les éventuelles bonnes réponses précédentes. L'équipe qui achève le relai reçoit un bonus de cinq (05) points. Le candidat interrogé dispose de 5 secondes pour donner la réponse à la question. Chaque bonne réponse compte pour cinq (05) points.
- **L'épreuve orale ou La plaidoirie** : Cet exercice est un procès simulé. Chaque équipe constituera un collègue d'avocats fictifs, chaque collègue devant jouer à la fois le rôle de requérant et de défendeur devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA). Il s'agira d'argumenter sur des problèmes de droit posés dans un cas hypothétique.

Les plaidoiries orales, à la fois pour les manches éliminatoires et pour les demi-finales, dureront quinze (15) minutes pour chaque équipe, à raison de douze (12) minutes en principale et 3 minutes pour la réplique ou la duplique. Pour la finale, ce sera quinze (15) minutes en principale et 3 minutes pour la réplique ou la duplique, soit dix-huit (18) minutes pour chaque équipe. Les questions ne seront posées par les membres de la Cour qu'à la fin des plaidoiries des équipes en confrontation. Le jury devra limiter l'exercice des questions à un temps raisonnable, proposé par le Comité scientifique en tenant compte des impératifs du Concours. Aucun membre de l'équipe ne peut parler plus de 6 minutes, ni moins de 3 minutes.

Les candidats devront présenter également leurs conclusions écrites (mémoire demandeur et mémoire défendeur), qui seront corrigées par un jury indépendant de trois (03) ou cinq (05) personnes. Les mémoires en demande et en défense doivent être envoyés au même moment² par fichier numérique en format Word à la Commission Scientifique simultanément aux deux adresses suivantes : contact@concoursgho.org et g.amenyinu@concoursgho.org, au plus tard le **11 août 2024** à minuit (TU). **Les mémoires communiqués hors délais subiront une pénalité de retard de 15 points pour l'ensemble. Ceux communiqués le jour de la cérémonie d'ouverture de la phase internationale seront déclarés irrecevables et sanctionnés par la note de zéro (0).**

² Les mémoires ne seront considérés comme envoyés qu'à la date de réception de celui en demande et de celui en défense. La date prise en compte sera celle de réception du dernier mémoire.





CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »

Double compétition de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour
l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,
Organisée par le Comité International Génies en Herbe OHADA
CIGHO

Les équipes peuvent solliciter du Comité International des dérogations au plus tard 72 heures avant l'épuisement des délais. Elles doivent être adressées au Président du Comité International à l'adresse : o.lobe@concoursgho.org. Les dérogations sont accordées ou non à la discrétion du Comité International.

Chaque équipe devra également fournir au Comité d'Organisation **six (06) exemplaires tapuscrits** de chacun des mémoires (6 en Demande et 6 en Défense) lors de la cérémonie d'ouverture du Concours.

Au début de toute rencontre, il sera procédé à la communication des mémoires de chaque équipe à l'autre. Les mémoires devront être remis aux organisateurs après la rencontre.

Les mémoires doivent respecter les critères de forme suivants :

- Police : Time new roman
- Taille : 12
- Nombre de page : 10 maximum

Les critères de notation de la Plaidoirie et des mémoires sont annexés au présent Règlement.

7. Réclamations

Les candidats peuvent formuler des réclamations uniquement pour l'épreuve du Questionnaire, exception faite du QSJ en ce qui concerne son contenu. La réclamation portant sur le contenu de l'épreuve est à adresser au Président du Jury par écrit et à la fin de la rubrique concernée. Le Jury se prononce à la fin de l'épreuve *Questionnaire*. Le Jury peut solliciter l'avis de la Commission Scientifique en cas de besoin. Celle-ci peut également faire spontanément des observations utiles au Jury. La décision du Jury est sans appel, sauf si elle est manifestement contraire à l'esprit du Concours et à sa scientificité. La Commission Scientifique décide en dernier ressort. La réclamation portant sur le total des points est adressée directement à la Commission Scientifique.

8. Jury

La fonction de membre du Jury est gratuite. Le jury des épreuves du *Questionnaire* se distingue de celui de la *Plaidoirie*. Quel que soit le jury, il est composé en nombre impair. En cas de nécessité la Commission Scientifique peut désigner l'un de ses membres ou toute autre personne remplissant la condition d'impartialité pour prendre part au jury.

Pour les éliminatoires et les demi-finales le jury du *Questionnaire* sera composé, à la discrétion de la Commission Scientifique par tout tiers jugé apte. A défaut, la Commission Scientifique formera un jury. Le jury de la *Plaidoirie* de ces phases est composé de professionnels du droit (praticiens et théoriciens) et ne comprend aucun coordonnateur national, encadreur ou personne liée à l'encadrement d'une équipe.

Pour la finale, le jury de la plaidoirie sera constitué par des professionnels de haut rang désignés par le Comité International, après proposition de la structure co-organisatrice. Ce jury devra comprendre des membres de nationalités différentes originaires de chacune des sous-régions membre de l'OHADA. Il est présidé par un Juge de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA.

9. Principes du Concours

L'impartialité est la règle d'or du concours. La nationalité d'un membre du jury ou d'un membre de la Commission scientifique ne peut être interprétée comme un élément de partialité de celui-ci. Le seul lien de rattachement à une équipe est l'appartenance à son staff d'encadrement.





CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »

Double compétition de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour
l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,
Organisée par le Comité International Génies en Herbe OHADA
CIGHO

Il est formellement interdit à un membre quelconque d'une équipe de récolter et diffuser des informations sur une autre équipe. Au cours des éliminatoires, aucun membre d'une équipe ne pourra assister aux rencontres des autres équipes de sa poule. Cette règle vaut pour tous ceux qui ont un lien avec l'encadrement de l'équipe.

La violation des principes du Concours sera sanctionnée soit par une pénalité de vingt-cinq (25) points soit par une disqualification de l'équipe concernée. La sanction, qui sera prononcée proportionnellement à la faute, est à la discrétion de la Commission Scientifique. Aucun recours n'est ouvert contre celle-ci.

Toute acte de corruption (la tentative y compris) d'un membre quelconque de l'Organisation, imputable à toute personne liée à une équipe, en vue de favoriser le classement de cette dernière ou la divulgation des épreuves ou d'informations confidentielles sera sanctionnée par la disqualification immédiate de celle-ci par la Commission Scientifique, saisie d'office ou par dénonciation.

10. Prix et récompenses

Les prix suivants seront décernés :

- **1ère Meilleure Equipe** : il s'agit d'un prix collectif récompensant l'équipe vainqueur du Concours ;
- **2ème Meilleure Equipe** : il s'agit d'un prix collectif récompensant l'équipe finaliste du Concours ;
- **Le Plaideur d'Or** : il s'agit d'un prix individuel récompensant le/la candidat(e) ayant cumulé, à la plaidoirie, le plus grand nombre de points lors de la finale ;
- **Le Plaideur d'Argent** : il s'agit d'un prix individuel récompensant le/la candidat(e) ayant cumulé, à la plaidoirie, le plus grand nombre de points lors des éliminatoires et de la demi-finale ;
- **Prix KOUACOU Aya Rebecca** : il s'agit d'un prix individuel récompensant la candidate ayant cumulé le plus grand nombre de points, à la plaidoirie et au relai, lors des phases de poule ;
- **Prix ERSUMA du Meilleur Mémoire** : il s'agit d'un prix collectif récompensant l'équipe ayant obtenu la meilleure note cumulée des Mémoires en demande et en défense sur la base des critères de la compréhension du sujet, de la qualité et de la pertinence de l'argumentation et du style et de la clarté de la rédaction. Pour ce prix, l'une des récompenses sera la publication des meilleurs mémoires en demande et en défense dans les revues de l'ERSUMA.

Une même personne ne peut se voir attribuer plusieurs prix à la fois à l'exception du Prix KOUAKOU Aya Rebecca qui pourra être cumulé à tout autre prix individuel. Au cas où plusieurs prix (de plaideur) revenaient à la même personne, il ne lui sera remis que le prix le plus prestigieux. Le ou les autres prix seront remis aux candidats qui suivront par ordre de mérite (points cumulés).

Ces prix sont représentés par **des trophées**. Les lauréats recevront également **des ouvrages**. Dans la mesure où le Comité International en aura la disposition, il sera offert aux lauréats **des bourses de formation, des stages et d'autres lots**. Tous les participants recevront **des attestations de participation**.

Des prix honorifiques ou spéciaux pourront être décernés, notamment le **Prix Alfred BAMA de l'Intégration**, distinguant le candidat ou le coordonnateur national reconnu par l'organisation comme le plus intégré de l'édition.





CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »

Double compétition de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour
l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,
Organisée par le Comité International Génies en Herbe OHADA
CIGHO

La gestion ou la répartition des récompenses, collectives ou individuelles, n'engagent pas le Comité International une fois qu'elles sont remises aux concernés.

Aucune récompense en argent n'est prévue par le Comité International. Toutefois, les partenaires désireux de le faire peuvent prévoir des récompenses financières pour des lauréats désignés.

La liste complète des récompenses offertes pour l'édition fera l'objet d'une publication ultérieure. Elles seront communiquées au fur et à mesure sur les différentes plateformes du Concours.

11. Colloque International

Un colloque international est prévu en marge de la Compétition. Pour cette année, la thématique est « **Dialogues ohadiens entre le Droit et le Chiffre** ».

12. Excursion

Une excursion aura lieu pendant la semaine du Concours. Ce sera l'occasion pour les participants de visiter des lieux d'intérêt touristique pour la Côte d'Ivoire et de réaliser une activité écologique et citoyenne appelée « Forêt OHADA » qui consiste pour les participants à planter un arbre.

13. Séjour des participants

Le séjour des participants pendant la semaine de la compétition est assuré par le Comité d'Organisation. Il s'agit uniquement de l'hébergement et la restauration des trois (03) membres de l'équipe et du (01) Coordonnateur national. Ledit Comité définira ultérieurement les dates et les modalités de prise en charge des participants.

Sauf pour des raisons sanitaires ou pour cas de force majeure, toutes les équipes participantes sont accueillies sur le même lieu d'hébergement ou dans des espaces voisins.

Tenant compte de l'intégration qui sous-tend le Concours et des contraintes logistiques de l'hébergement hôtelier prévu, les candidats de même sexe seront logés deux (02) par chambre et par lit. Les équipes pour lesquelles la modalité de logement prévu ci-dessus constituerait un inconfort auront la latitude d'opter pour un autre mode d'hébergement à leurs seuls frais. Les Coordonnateurs sont logés chacun dans une chambre.

14. Interprétation du règlement

Le présent règlement s'impose à tous dès sa publication.

Le Comité International est seul compétent pour interpréter le présent règlement.

Le Comité International se réserve le droit de compléter ou de modifier les règles du concours à **tout moment** sans contredire l'esprit du concours. La compétition démarrée, les règles relatives au déroulement de la compétition sont insusceptibles d'être modifiées.

15. Contacts

Secrétariat Exécutif

Comité International Génies en Herbe OHADA

Email: contact@concoursgho.org

Tel : +225 07 47 52 27 56/ 01 03 53 32 73

Site web : www.concoursgho.org

